

REGLEMENT
COURSE DES « FILLES ET GARÇONS DE CAFE »
A SAINTE-MAXIME
Environ 1,5 km

Article 1 – Organisation

La **ville de Sainte-Maxime**, en partenariat avec le **CASINO BARRIERE** de Sainte-Maxime organise la course des « filles et garçons » de Café le samedi 10 octobre 2026, en centre-ville.

Article 2 – Participation

- Être âgé de 18 ans et plus ;
- Être professionnel et travaillant ou représentant un établissement de café, d'hôtellerie ou de restauration maximois,
- 2 participants par établissement maximum (* attention les places sont limitées à 30 participants – dès le quota atteint les inscriptions seront fermées)
- Avoir complété le formulaire d'inscription (1 par participant)
- Date limite d'inscription : Jeudi 8 octobre 2026
- Inscription gratuite

Article 3 – Descriptif du programme

15h30 – CASINO BARRIERE - Promenade Aymeric Simon-Lorière

Rendez-vous des participants

Distribution des dossards et « plateaux kit course » aux professionnels inscrits

Prise de photos des participants

15h45

Briefing des participants au départ

Le parcours comporte trois ateliers obligatoires : un arrêt photo sur la Place du Marché, une épreuve de mémorisation de commande sur la Place Victor Hugo et un parcours gymkhana avec cônes avant l'arrivée.

16h00 – CASINO BARRIERE - Promenade Aymeric Simon-Lorière

Top départ !

16h30 – CASINO BARRIERE - Promenade Aymeric Simon-Lorière

Arrivée !

Evaluation par le jury des 5 premiers arrivés

16h30/17h00 - Promenade Aymeric Simon-Lorière – Casino Barrière

Classement et remise des prix

Article 4 – Modalités

Il s'agit d'une course de rapidité et d'agilité qui doit rester avant tout un moment festif et convivial.

Le gagnant étant celui qui termine le plus vite la course en ramenant la plus grande quantité d'eau et qui obtient le plus grand score en fonction de la liste d'évaluation établie (disponible sur place au moment du départ).

Le jury contrôle le niveau du liquide des 5 premiers concurrents à l'issue du parcours, et réceptionnera la commande qui devait être mémorisée.

4-1. Parcours

La course se fera en marche rapide et non en courant. Le Parcours sera balisé et formera une boucle.

Chaque participant devra effectuer le parcours défini avec un plateau fourni et garni également.

Avant le départ, tous les plateaux sont préparés et contrôlés avant d'être mis à disposition des participants.

Pour des raisons évidentes de sécurité, la course devra se faire en respectant la réglementation routière, notamment lors de la traversée des routes.

Les participants sont informés que la circulation générale ne sera pas interrompue et qu'ils devront emprunter le trottoir en respectant la signalisation routière et les piétons.

Départ : CASINO BARRIERE – Promenade Aymeric Simon-Lorière

Avenue Jean Jaurès

Rue de Verdun

Rue Gambetta

Rue Courbet

Place du Marché

Rue Hoche

Rue Jean Aicard

Rue Paul Bert

Prendre les escaliers à l'angle du magasin « effet mer » en direction de la place Victor Hugo

Rue Gabriel péri

Rue Jean Aicard

Avenue Charles de Gaulle

Place Victor Hugo

Avenue Charles de Gaulle (jusqu'au café maxime)

Promenade Aymeric Simon-Lorière

Arrivée : CASINO BARRIERE – Promenade Aymeric Simon-Lorière

4-2. Obstacles et animations obligatoires sur le parcours

Afin de renforcer le caractère ludique, festif et convivial de l'épreuve, trois ateliers obligatoires sont intégrés au parcours. Chaque participant devra les effectuer sous peine de pénalité ou de disqualification en cas de non-respect.

Obstacle n°1 – Place du Marché : arrêt photo

À son arrivée sur la Place du Marché, chaque participant devra marquer un arrêt devant le photographe officiel de l'évènement afin qu'une photographie soit réalisée avec son plateau de course. Le participant ne pourra reprendre son parcours qu'après validation par le photographe ou le membre du jury présent sur place.

Obstacle n°2 – Place Victor Hugo : mémorisation de commande

À la Place Victor Hugo, un membre du jury énoncera oralement une commande composée de plusieurs consommations. Le concurrent devra mémoriser cette commande et la restituer à l'arrivée auprès du jury. Cette épreuve sera prise en compte dans l'attribution des points bonus prévus à l'article 5.

Obstacle n°3 – Promenade Aymeric Simon-Lorière : parcours de gymkhana

Avant la ligne d'arrivée, les concurrents devront franchir un parcours de gymkhana matérialisé par des cônes. Le passage devra être réalisé en slalomant entre les cônes tout en conservant le plateau à une seule main. Le non-respect du tracé ou l'oubli d'un cône entraînera une pénalité.

4-2. Tenue des concurrents

Une tenue élégante et représentant la profession est à privilégier.

Des points sont attribués pour le respect du critère : chemise blanche, bas noir (jupe ou pantalon) et chaussures de villes (baskets acceptées)

L'organisation fournira à chaque participant un tablier, offert par la ville de Sainte-Maxime, un plateau et un dossard numéroté qui devra obligatoirement être visible et portée sur le devant du tablier et ce, durant toute la durée de l'épreuve.

Article 5 –Pénalités et bonus

Jugements des pénalités effectués par un jury désigné par l'organisateur. Plusieurs membres du jury seront placés le long du parcours. Le plateau doit être porté à une seule main. Le coureur peut changer de main s'il le souhaite.

- Mauvais comportement durant l'épreuve : disqualification
- Non-respect du parcours : disqualification
- Plateau porté à deux mains : disqualification
- Refus d'un obstacle obligatoire : disqualification

Points dit « pénalités » :

- Verre ou contenant non intégralement rempli à l'arrivée : 20 points de pénalité par élément
- Verre/contenant vide ou manquant à l'arrivée : 50 points de pénalités par élément

- Non-réalisation d'un obstacle : 50 points de pénalité

Points dit « bonus »

- Respect de la tenue : 100 points de bonus
- Plateau complet : 200 points de bonus
- Mémoire : 10 points par consommation donnée (50 points maximum)

Le jury est souverain dans son verdict : aucune contestation ne sera retenue sur la désignation des gagnants.

Article 6 – Litige et responsabilité

Chaque concurrent déclare être assuré à titre personnel et décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Toute inscription sous-entend que chaque coureur est physiquement apte. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'un accident de santé pendant ou à la suite de cette course.

Article 7 – Attribution des récompenses

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

Récompenses :

Les 3 premiers seront récompensés.

Un trophée sera remis à l'établissement du gagnant.

Article 8 – Dotation des courses

Les 3 premiers gagnants recevront chacun un lot dont la valeur n'est pas encore connue.

Chaque participant se verra remettre une médaille de « finisher » par la Ville. Il n'y aura pas d'échange de lots, pas de remboursement, pas de contre-valeur.

Article 9 – Communication du règlement

Le présent règlement est adressé à tous les participants inscrits à cette course. Ce règlement est également consultable sur le site internet de la Ville. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur dans le respect des conditions énoncées.

Article 10 – Annulation / modification de la course

En cas de conditions météo trop défavorables, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler l'évènement sans obligation de report. Le parcours peut également être sujet à des modifications.

Article 11 – Information sur la protection des données personnelles

Les participants à la course acceptent l'utilisation de leurs données personnelles, dans le respect du Règlement européen de protection des données personnelles.

Le responsable de traitement est la Ville de Sainte-Maxime, service commerce.

La base légale du traitement est le consentement des participants à la course.

Les données sont les suivantes :

- Participant : nom, prénom, genre, date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone, nom de l'employeur
- Personne indiquée comme « contact d'urgence » : nom, prénom, numéro de téléphone

Ces données ne seront pas communiquées.

Les données sont conservées jusqu'à 6 mois après la fin de la course.

Pour toute demande d'exercice des droits d'accès, de modification, de limitation et d'effacement (si les conditions sont remplies), contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Sainte-Maxime

- Par mail : dpo@golfe-sainttropez.fr

Article 12 – Droit à l'image

Par sa participation à la course, chaque participant autorise expressément l'organisateur et ses partenaires à utiliser son nom, son image, sa voix, sa prestation sportive et le nom de son employeur en vue de toute action de communication sur la course, sur tous supports.

Article 13- Acception du règlement

Le fait de participer à cette course implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Toute interpellation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.